

INFORMATION RELATIVE AUX FEUILLES DE SOINS PAPIER ETABLIES PAR LES ORTHOPHONISTES REPLAÇANTS

Par Flash Info N° 36 du 28 octobre 2010, nous vous rappelions les règles d'utilisation de la carte CPS, lors d'un remplacement en cabinet libéral.

Les orthophonistes remplaçants ne pouvant utiliser la carte CPS de l'orthophoniste remplacé, sont dans l'obligation de facturer leurs actes sur les feuilles de soins papier du professionnel remplacé, en s'identifiant sur celles-ci.

Lors de la dernière Commission Paritaire avec les représentants de votre profession un complément d'information a été communiqué.

Afin de mieux identifier les feuilles de soins papier des orthophonistes remplaçants, lesquelles ne relèvent pas de flux dégradés, il est impératif de suivre les préconisations suivantes :

- ◆ Adresse d'envoi des feuilles de soins des remplaçants :

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Service EAF LAD
48 Avenue Roi Robert Comte de Provence
Bâtiment Léger
06180 NICE CEDEX 2**

- ◆ Mentions lisibles à inscrire sur la feuille de soins papier :

- **HORS TELETRANSMISSION**
- **REPLAÇANT**

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces informations.

LE DIRECTEUR,

J.-J. GREFFEUILLE